

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MGEN n° SIREN 775 685 399, MGEN Vie n°441 922 002 et MGEN Fila n°440 363 588 - Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité ; MGEN Action sanitaire et sociale n°441 921 913 et MGEN Centres de santé n°477 901 714 Mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité  
Produit : ÔJI

mgen<sup>\*</sup>

GRUPE vyv

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

ÔJI est destinée à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française ou via une intervention de la mutuelle seule. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils varient en fonction du niveau de garantie choisi (5 offres), et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées. Une somme peut rester à votre charge.

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : honoraires, frais de séjour, forfait journalier, transport ;
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : consultations, visites médecins, radiologie, actes de laboratoire, auxiliaires médicaux, pharmacie remboursée à 65% et 30% par la Sécurité sociale ;
- ✓ **Frais optiques** : lunettes (monture/verres), lentilles de contact remboursées par la Sécurité sociale ;
- ✓ **Frais dentaires** : soins dentaires dont inlay onlay, prothèses dentaires et orthodontie ;
- ✓ **Appareillages** : audioprothèses, prothèses et orthèses ;
- ✓ **Autres prestations** : ostéopathie, acupuncture, contraception et tests de grossesse, vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (NRSS), sevrage tabagique, protections auditives, prévention des risques routiers, automédication et abonnements annuels aux clubs de sports ;
- ✓ **Prestations d'action sociale.**

### LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

**Toutes offres sauf ÔJI Essentielle** : lentilles de contact NRSS ;  
**Toutes offres sauf ÔJI Essentielle et ÔJI Initiale** : dépassements d'honoraires sur les honoraires hospitaliers, chambre particulière, frais d'accompagnant et frais d'hébergement en cure thermique ;  
**Offres ÔJI Equilibre et ÔJI Intégrale** : dépassements d'honoraires sur les soins courants, pharmacie remboursée à 15% par la Sécurité sociale, médicaments prescrits NRSS et bilan de psychomotricité ;  
**Offres ÔJI Référence et ÔJI Intégrale** : chirurgie réfractive NRSS, prothèses dentaires NRSS et implants dentaires ;  
**Offre ÔJI Intégrale** : parodontie.

### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Accords tarifaires avec de nombreux opticiens et audioprothésistes, chirurgiens-dentistes, centres dentaires et établissements hospitaliers ;
- ✓ Service d'analyse de devis.

### L'ASSISTANCE PREVUE

- ✓ Conseil social, juridique et santé, soutien psychologique, coaching, accompagnement 1<sup>er</sup> emploi ;
- ✓ Aide à domicile, présence d'un proche, rapatriement médical en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Les frais de traitement et opérations de rajeunissement et les frais de chirurgie esthétique non pris en charge par la Sécurité sociale ;
- ✗ Les frais de séjours facturés par les établissements d'hébergement médico-sociaux (hors Instituts médico-éducatifs (IME) en régime d'internat) ;
- ✗ Les soins programmés sans intervention préalable de la Sécurité sociale française.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transports ;
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Hospitalisation et maternité** : limitation au ticket modérateur de la prise en charge des frais d'hospitalisation après 12 mois ou 365 jours d'hospitalisation en cas de séjours successifs (réouverture des droits après 6 mois sans hospitalisation) ;
- ! **Chambre particulière et frais d'accompagnant** : prise en charge limitée à 12 mois ou 365 jours d'hospitalisation en cas de séjours successifs (réouverture des droits après 6 mois sans hospitalisation) ;
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue ;
- ! **Dentaire** : prise en charge de 2 implants pour 2 années civiles (offre ÔJI Référence) et de 3 implants pour 2 années civiles (offre ÔJI Intégrale) ;
- ! **Appareillage auditif** : remboursement limité à 2 appareils par an sauf adhérent de moins de 20 ans ou atteint de cécité ;
- ! **Psychothérapie** : 20 séances par année civile et par bénéficiaire dans la limite de 10€ à 20€ par séance.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), dans les collectivités d'outre-mer (COM) et à l'étranger ;
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français quelle que soit la dépense engagée ;
- ✓ A l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (COM), intervention dans le cas de soins ou traitements médicalement nécessaires, inopinés (pas de prise en charge des soins de confort ainsi que des soins ou de la chirurgie esthétiques), et répondant aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie et maternité de la Sécurité sociale française et aux règles relatives au contrat responsable qui lui seraient applicables.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la mutuelle.

### En cours de contrat :

- Régler la cotisation prévue au contrat ;
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins par la Sécurité sociale ou, le cas échéant de la facture ;
- Informer la mutuelle, sous quinze jours, des événements suivants et fournir les justificatifs le cas échéant :
  - Changement de situation personnelle : adresse, naissance, mariage, PACS, concubinage, divorce, décès ;
  - Changement de situation au regard du régime obligatoire d'assurance maladie français ;
  - Changement d'activité : cessation ou reprise d'études ou d'activité professionnelle. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont annuelles et payables à la date indiquée sur l'échéancier de cotisations.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement mensuel sur compte bancaire ou en une seule fois par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande, du mois suivant la demande si l'adhérent est déjà couvert par une offre du groupe MGEN ou du mois librement choisi dans un délai maximum de 7 mois, à compter de la demande. Elle est indiquée sur le courrier notifiant l'adhésion.

L'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours, à compter de la date à laquelle il a été informé de la prise d'effet de son adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle annuellement, par tacite reconduction, à sa date d'échéance, fixée au 31 décembre, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- À la date d'échéance annuelle du contrat, fixée au 31 décembre, en adressant à la mutuelle une lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant cette date, soit avant le 31 octobre ;
- En cours d'année, en adressant à la mutuelle une lettre recommandée avec avis de réception, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois suivant la réception de la demande, ou du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande en cas d'adhésion à un contrat groupe obligatoire, sous réserve dans ce dernier cas d'en faire la demande dans les 3 mois suivants la date d'adhésion au contrat groupe obligatoire.